COMMUNIQUÉ CONJOINT

Agnico Eagle et Minière O3 annoncent une Opération d'acquisition ultérieure et la réalisation de l'Offre

- *L'Offre est maintenant expirée. Agnico Eagle a pris livraison et fait l'acquisition de 95,6 % des actions de Minière O3 émises et en circulation.*
- *Agnico Eagle et Minière O3 concluront une convention de fusion aux termes de laquelle Agnico Eagle acquerra, par voie de fusion, toutes les actions de Minière O3 qui n'ont pas été déposées en réponse à l'Offre.*
- *Les porteurs d'actions restants de Minière O3 (sauf les porteurs d'actions dissidents) et les porteurs de bons de souscription qui exercent leurs bons de souscription après la fusion recevront une somme en espèces de 1,67 $ par action.*
- ***Vous avez des questions ou avez besoin d'aide?** Pour obtenir de l'aide, communiquez avec Laurel Hill Advisory Group par téléphone, au 1-877-452-7184, ou par courriel, à assistance@laurelhill.com.*

(Toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.)

TORONTO – Le 4 février 2025 – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« **Agnico Eagle** ») et **O3 Mining Inc. (TSXV : OIII, OTCQX : OIIIF)** (« **Minière O3** ») ont le plaisir d'annoncer conjointement l'expiration de l'offre publique d'achat d'Agnico Eagle appuyée par le conseil d'administration (l'« **Offre** ») visant la totalité des actions ordinaires en circulation de Minière O3 (les « **Actions ordinaires** ») pour la somme en espèces de 1,67 $ par Action ordinaire. Agnico Eagle a pris livraison et fait l'acquisition d'un total de 114 785 237 Actions ordinaires qui ont été déposées en réponse à l'Offre, soit environ 95,6 % des Actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. Ainsi, en date des présentes, Agnico Eagle est propriétaire véritable de 115 842 990 Actions ordinaires au total et exerce une emprise sur celles-ci, soit environ 96,5 % des Actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, ce qui comprend les 4 360 806 Actions ordinaires supplémentaires déposées en réponse à l'Offre (les « **Actions déposées** ») pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, qui a expiré à 23 h 59 (HNE) le 3 février 2025. La contrepartie totale payable pour les Actions déposées est de 7 282 546 $. Agnico Eagle réglera d'ici le 6 février 2025 le prix des Actions déposées.

Opération d'acquisition ultérieure

Agnico Eagle Abitibi Acquisition Corp., filiale en propriété exclusive d'Agnico Eagle, et Minière O3 fusionneront sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **Fusion** »), et l'entité issue de la fusion (« **Amalco** ») deviendra une filiale en propriété exclusive d'Agnico Eagle. La Fusion constituera l'opération d'acquisition ultérieure prévue dans l'Offre (l'« **Opération d'acquisition ultérieure** ») aux termes de laquelle Agnico Eagle acquerra la propriété de la totalité des Actions ordinaires.

Chaque actionnaire de Minière O3 (autre qu'Agnico Eagle et tout actionnaire de Minière O3 qui exerce valablement son droit à la dissidence relativement à la Fusion) recevra, à la réalisation de la Fusion, une action privilégiée rachetable d'Amalco (chacune, une « **Action privilégiée rachetable** ») pour chaque Action ordinaire détenue immédiatement avant l'heure de prise d'effet de la Fusion. Les Actions privilégiées rachetables seront automatiquement rachetées avec prise d'effet immédiatement après l'heure de prise d'effet de la Fusion pour une somme en espèces de

1,67 $ par Action privilégiée rachetable (la « **Contrepartie relative au rachat** ») détenue immédiatement avant l'heure de prise d'effet de la Fusion. La Contrepartie relative au rachat est la même que celle qui était offerte aux actionnaires de Minière O3 dans le cadre de l'Offre.

La Fusion doit être approuvée (i) par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de Minière O3 à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée par celle-ci (l'« **Assemblée** ») et (ii) à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires de Minière O3 à l'Assemblée, à l'exclusion des voix des actionnaires de Minière O3 devant être exclues aux termes du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). Étant donné qu'Agnico Eagle est propriétaire véritable d'Actions ordinaires, sur lesquelles elle exerce une emprise, qui confèrent plus de deux tiers des voix rattachées à la totalité des Actions ordinaires émises et en circulation, et que les Actions ordinaires prises en livraison et acquises dans le cadre de l'Offre représentent plus de la majorité des voix rattachées aux Actions ordinaires pouvant être exercées aux fins de l'approbation des porteurs « minoritaires » prévue dans le Règlement 61-101, elle est en mesure d'obtenir un résultat favorable à la Fusion dans le cadre du vote des actionnaires. **Le conseil d'administration de Minière O3 recommande aux actionnaires de celle-ci de voter POUR la Fusion.**

Des renseignements supplémentaires concernant les modalités de la convention de fusion et de la Fusion seront fournis dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Minière O3 (la « **Circulaire** ») en vue de l'Assemblée. La Circulaire devrait être envoyée par la poste aux actionnaires de Minière O3 en février 2025, et l'Assemblée se tiendra en mars 2025. Des copies de la convention de fusion et de la Circulaire seront publiées sous le profil d'émetteur de Minière O3 sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

La clôture de la Fusion devrait avoir lieu avant le 31 mars 2025. Après la Fusion, les Actions ordinaires seront radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX, et Minière O3 déposera une demande auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour cesser d'être un émetteur assujetti aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières. Lorsque Minière O3 cessera d'être un émetteur assujetti, elle ne sera plus visée par les obligations d'information continue et de déclaration qui lui sont imposées actuellement à titre d'émetteur assujetti et elle deviendra une société fermée détenue en propriété exclusive par Agnico Eagle.

Information à l'intention des porteurs de bons de souscription

Certains bons de souscription d'Actions ordinaires de Minière O3 (les « **Bons de souscription** ») demeurent émis et en circulation et sont régis par un acte de fiducie relatif aux bons de souscription intervenu en date du 28 août 2024 entre Minière O3 et Odyssey Trust Company, à titre d'agent pour les bons de souscription. Ces Bons de souscription peuvent être exercés au prix de 1,45 $ par Bon de souscription jusqu'au 28 août 2026. Minière O3 a l'intention de conclure un acte de fiducie supplémentaire pour prévoir que les porteurs des Bons de souscription recevront, à l'exercice de leurs Bons de souscription, au lieu d'Actions ordinaires, la somme en espèces de 1,67 $ après la Fusion.

Mise à jour de l'information à fournir sur Minière O3 selon le système d'alerte

Immédiatement avant la prise de livraison des Actions déposées dans le cadre de l'Offre, Agnico Eagle était propriétaire véritable de 111 482 184 Actions ordinaires et exerçait une emprise sur celles-ci, soit environ 92,9 % des Actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, ainsi que de 270 000 Bons de souscription pouvant être exercés pour souscrire 270 000 Actions

ordinaires au total au prix d'exercice de 1,45 $ par Bon de souscription. De plus, Agnico Eagle détient une débenture convertible de premier rang non garantie d'un capital de 10 000 000 $ datée du 19 juin 2023 (la « **Débenture convertible** »). En supposant l'exercice intégral des Bons de souscription qu'elle détient et la conversion intégrale de la Débenture convertible immédiatement avant la prise de livraison d'Actions déposées dans le cadre de l'Offre, Agnico Eagle serait propriétaire véritable de 116 630 233 Actions ordinaires et exercerait une emprise sur celles-ci, soit environ 93,1 % des Actions ordinaires émises et en circulation, après dilution partielle.

Agnico Eagle a acquis 4 360 806 Actions déposées additionnelles dans le cadre de l'Offre pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, soit la totalité des Actions ordinaires qui ont été valablement déposées en réponse à l'Offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué à 23 h 59 (HNE) le 3 février 2025, pour une contrepartie totale en espèces de 7 282 546 $. Ainsi, en date des présentes, Agnico Eagle est propriétaire véritable de 115 842 990 Actions ordinaires au total et exerce une emprise sur celles-ci, soit environ 96,5 % des Actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. En supposant l'exercice intégral des Bons de souscription qu'elle détient et la conversion intégrale de la Débenture convertible, Agnico Eagle serait propriétaire véritable de 120 991 039 Actions ordinaires et exercerait une emprise sur celles-ci, soit environ 96,6 % des Actions ordinaires émises et en circulation, après dilution partielle.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, Agnico Eagle déposera une déclaration selon le système d'alerte concernant ce qui précède. Pour obtenir une copie de cette déclaration, veuillez communiquer avec :

Mines Agnico Eagle Limitée
a/s de Relations avec les investisseurs
145 King Street East, Suite 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416-947-1212
Courriel : investor.relations@agnicoeagle.com

Le siège d'Agnico Eagle est situé au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7 et celui de Minière O3, au 155 University Avenue, Suite 1440, Toronto (Ontario) M5H 3B7.

Conseillers

Edgehill Advisory Ltd. est le conseiller financier d'Agnico Eagle, et Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., son conseiller juridique.

Maxit Capital est le conseiller financier de Minière O3, et Bennett Jones LLP, son conseiller juridique. Fort Capital est le conseiller financier du comité spécial des administrateurs indépendants de Minière O3, et Cassels Brock & Blackwell LLP, son conseiller juridique.

Odyssey Trust Company agira à titre de dépositaire dans le cadre de la Fusion, et Laurel Hill Advisory Group agit à titre d'agent d'information. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group par téléphone, au 1-877-452-7187, ou par courriel, à assistance@laurelhill.com.

À propos de O3 Mining Inc.

Minière O3 est une société d'exploration aurifère et un développeur minier actif dans la province de Québec, au Canada, sur des terrains adjacents à la mine Canadian Malartic d'Agnico Eagle. Minière O3 est la propriétaire exclusive de tous ses terrains (128 680 hectares) situés au Québec. Son principal actif est le projet Marban Alliance, situé au Québec, que Minière O3 a fait progresser au cours des cinq dernières années jusqu'à sa prochaine étape de développement, dans la perspective que le projet procure des avantages à long terme aux parties prenantes.

À propos de Mines Agnico Eagle Limitée

Agnico Eagle est une grande société d'exploitation aurifère établie et dirigée au Canada, en plus d'être le troisième producteur d'or en importance à l'échelle mondiale. Elle produit des métaux précieux dans ses installations du Canada, de l'Australie, de la Finlande et du Mexique et dispose d'un portefeuille de projets d'exploration et de développement de haute qualité. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein du secteur minier, une entreprise reconnue mondialement pour ses pratiques de développement durable exemplaires. Fondée en 1957, Agnico Eagle crée depuis de la valeur pour ses actionnaires, ayant déclaré un dividende en espèces tous les ans depuis 1983.

Pour obtenir plus de renseignements sur Agnico Eagle, veuillez communiquer avec :

Service des relations avec les investisseurs, par courriel à investor.relations@agnicoeagle.com ou par téléphone au 416-947-1212.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent communiqué contient de l'« information prospective », au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, qui est fondée sur les attentes, les estimations, les projections et les interprétations en date du présent communiqué concernant des événements futurs. L'information et les énoncés prospectifs sont fondés sur des estimations de la direction de Minière O3 et d'Agnico Eagle, qui valent à la date de leur formulation, et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient entraîner un écart important entre la performance, les réalisations ou les résultats réels et la performance, les réalisations ou les résultats futurs mentionnés de façon explicite ou implicite dans cette information ou ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué portent notamment sur la structure, la contrepartie, l'échéancier et la conclusion (s'il y a lieu) de l'Opération d'acquisition ultérieure; la capacité d'Agnico Eagle de réaliser l'Opération d'acquisition ultérieure visant la totalité de Minière O3 au moyen de la Fusion (s'il y a lieu); et les dates de l'envoi de la Circulaire par la poste, de la tenue de l'Assemblée et de la conclusion de la Fusion. Les hypothèses ou facteurs d'importance sur lesquels repose l'information prospective formulée dans les présentes comprennent, sans limitation, les attentes et les perceptions d'Agnico Eagle et de Minière O3 voulant qu'une opération de deuxième étape sera menée à terme, ainsi que la capacité d'atteindre les objectifs, notamment l'intégration de la propriété Marban Alliance à l'ensemble des terrains de Canadian Malartic et la capacité de réaliser les synergies qui en découlent. Agnico Eagle et Minière O3 soulignent que la liste précitée d'hypothèses et de facteurs d'importance n'est pas exhaustive. Bien que l'information prospective figurant dans le présent communiqué soit fondée sur des attentes et des hypothèses qu'Agnico Eagle et Minière O3 estiment, ou estimaient alors, raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à cette information prospective, car d'autres facteurs pourraient avoir pour conséquence que les résultats ne soient pas ceux prévus, estimés ou voulus, et ni Minière O3, ni

Agnico Eagle, ni aucune autre personne n'engage sa responsabilité en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité de toute information prospective. Rien ne garantit que ces attentes se réaliseront, de sorte qu'il ne faudrait pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué. Minière O3 et Agnico Eagle ne prennent aucun engagement ni n'ont aucune obligation de mettre à jour l'information ou les énoncés prospectifs figurant dans les présentes ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, à moins que la législation applicable ne les y oblige. Ces énoncés valent uniquement à la date du présent communiqué. Rien dans les présentes n'est réputé constituer une prévision, une projection ou une estimation de la performance financière future d'Agnico Eagle ou d'un membre du même groupe qu'elle, ou de Minière O3.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué. Aucune bourse de valeurs, commission des valeurs mobilières ou autre autorité de réglementation n'a approuvé ou désapprouvé l'information contenue dans les présentes.